

SERVICE D'HÉBERGEMENT : DEMI PENSION

Le service de demi-pension se fait « à la carte ».

Les élèves inscrits demi-pensionnaires, utilisent la carte Pass Région pour la scolarité entière qu'ils devront recharger au tarif de 4,10 € le repas (tarif année civile 2023). Ils déjeuneront alors quand ils le souhaitent au moins 1 fois par semaine.

Les repas sont payables d'avance. Pour cela, vous devez créditer votre carte de self soit :

- En déposant un chèque à l'ordre du LYCEE MARCELLE PARDE dans la boîte aux lettres du service de gestion en indiquant au dos le nom, prénom, classe de l'élève.
- En espèces auprès de la secrétaire de gestion qui vous remettra une quittance.
- Sur le service de télépaiement Turbo Self (lien sur la page d'accueil de l'ENT du Lycée, pas besoin de s'identifier). Ouverture du service le 25 août 2023 pour les nouveaux élèves.

Chaque jour sur la badgeuse, lors de votre passage au self, vous pouvez prendre connaissance du solde de votre crédit repas. Veillez à réapprovisionner votre carte lorsqu'il vous reste au moins 2 repas.

Pour faciliter l'inscription de votre enfant à la demi-pension, **pensez à charger la carte d'un montant de 61,50 € (15 repas)**.

Les élèves externes souhaitant déjeuner au Lycée occasionnellement, devront venir au secrétariat de gestion pour régler leur repas **6,00€**.

Les familles boursières, sur demande écrite jointe à l'inscription, peuvent demander à ce que la bourse des lycées soit directement déduite des frais de demi-pension. Le reliquat de bourse non consommé sera reversé par virement bancaire en fin de trimestre.

SERVICE D'HÉBERGEMENT : INTERNAT

Le service d'internat accueille les élèves du lundi matin (pas de petit-déjeuner) au vendredi soir (pas de dîner). Il comprend donc 4 nuitées, 4 petits-déjeuners, 5 déjeuners et 4 dîners. Il s'agit d'un service au forfait. Tous les repas non consommés sont dus. Le prix de l'internat s'élève à **1408,75€** pour l'année CIVILE 2023.

Pour le règlement de l'internat, le montant annuel est fractionné en 3 trimestres (septembre/décembre – janvier/mars et avril/juin).

Des factures vous parviendront par voie dématérialisée en novembre, février et mai approximativement, tenant compte de la durée des trimestres.

Vous pouvez convenir si nécessaire, avec le service de gestion, d'un échelonnement de la facture. Il vous appartient d'en faire la demande écrite le jour de l'inscription ou bien en cours d'année si vous avez une difficulté ponctuelle.

Cette demande doit se faire avant la réception de la facture. Toute facture émise est à régler dans son intégralité avant la date butoire.

La démission de l'internat doit se faire sur demande écrite du responsable légal financier adressée à M. le Proviseur, avant la fin du trimestre pour le trimestre suivant. Cependant tout trimestre commencé sera facturé en totalité.

Le règlement de l'internat se fait par chèque ou espèces auprès du service de gestion :

- En déposant un chèque dans la boîte aux lettres de ce service en indiquant au dos le nom, prénom, classe.
- En espèces auprès de la secrétaire du service qui vous remettra une quittance.

Vous pouvez également faire un virement bancaire (RIB sur la facture). Nous ne faisons pas de prélèvement automatique.

En cas d'absence à l'internat pour maladie justifiée par un certificat médical d'au moins 5 jours consécutifs ouvrés ou 7 jours, une remise d'ordre vous sera accordée sur le montant de l'internat.

En cas de changement de régime (INTERNE => EXTERNE) pendant la période de stage, une remise d'ordre vous sera accordée. Le professeur principal de la classe pointerà ces changements avant le départ en stage.

Toute autre absence (ponctuelle, révision, examen, convenance personnelle...) **ne pourra donner droit à une réduction du prix de l'internat.**

Il s'agit d'un **forfait lissé** entre septembre et juin.

La bourse et la prime d'internat viennent en déduction du montant de celui-ci.